



Ma Communauté  
de Communes

### **DECISION DU PRESIDENT N°COVID19-2020-DE-45**

**Portant sur les signatures d'une convention pour la conception et la réalisation des travaux de l'extension sud du parc d'activités économiques du Fief Girard (Le Thou) et d'une convention pour mission de géo-détection des réseaux souterrains, établies avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime**

#### **Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud**

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

**Vu** la délibération n° 2014-04-01 du 17 avril 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le projet de convention présenté par le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime, pour la mission de maîtrise d'œuvre et de réalisation des travaux de l'extension sud du parc d'activités économiques du Fief Girard au Thou,

**Considérant** que la Communauté de Communes Aunis Sud projette l'extension sud du parc d'activités économiques du Fief Girard au Thou, sur une emprise d'environ 4 hectares actuellement classée en zone U à vocation d'activités économiques mixte au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, permettant l'aménagement de terrains à bâtir destinés à l'accueil d'activités industrielles, artisanales et de services,

**Considérant** que les commandes passées auprès du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime par ses différents adhérents sont assimilées, au regard de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, à des contrats « in house », et ainsi être exclues du champ d'application du Code de la commande publique,

**Considérant** que les prestations confiées au Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime sont assimilées à des prestations en « quasi-régie » au sens de l'article 3.1 de la Circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics,

**Considérant** que les éléments de la mission confiée au Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime comprennent les phases ESQ (esquisse), AVP (avant-projet), PRO (projet), EXE (études d'exécution), AOR (assistance lors des opérations de réceptions et garantie de parfait achèvement) et la réalisation des travaux, exonérant ainsi la Communauté de Communes des missions ACT (assistance aux contrats de travaux) et DET (direction d'exécution des travaux),

**Considérant** que l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour l'ensemble des travaux est de 420 000,00 € H.T., répartie en deux phases de 210 000,00 € H.T. chacune,

**Considérant** que les travaux projetés concernent : l'aménagement de l'ensemble de l'espace public inscrit dans l'emprise du projet, notamment par la réfection de la voirie de desserte des lots, la création de voie et d'accès aux parcelles, la réalisation des tranchées techniques, des canalisations et des équipements pour l'extension des réseaux (hors câblage des réseaux « BT » et de télécommunications), le traitement des eaux de ruissellement (ne sont pas pris en compte les éventuels travaux pour la mise en place d'un système de défense incendie),

**Considérant** que la rémunération du maître d'œuvre est fixée à 2,95 % H.T. du montant H.T. de l'enveloppe prévisionnelle globale pour les missions de conception (ESQ, AVP, PRO), et à 0,70 % H.T. du montant H.T. des travaux réalisés pour les missions d'exécution des travaux (EXE, AOR),

**Considérant** que les premières études permettront de donner une estimation plus précise du montant des travaux et que la Communauté de Communes pourra à tout moment de la convention décider de mettre un terme à l'opération,

**Considérant** qu'il convient d'ajouter à ces missions les éléments forfaitaires suivants : géo-détection des réseaux souterrains existants (320,00 € H.T.), levé topographique (1 545,00 € H.T.), études géotechniques (4 060,00 € H.T.), constitution du dossier Loi sur l'eau (2 500,00 € H.T.), constitution du dossier de demande de permis d'aménager (750,00 € H.T.),

**Considérant** que les crédits relatifs aux missions de conception du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime et aux prestations forfaitaires ci-dessus détaillées sont inscrits au budget annexe « ZA Le Thou tranche 2 » de 2020,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime la convention pour la conception et la réalisation des travaux de l'extension sud du parc d'activités économiques du Fief Girard au Thou.

**ARTICLE 2 :**

De signer avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime la convention pour la mission de géo-détection des réseaux souterrains pour le parc d'activités économiques du Fief Girard au Thou.

**ARTICLE 3 :**

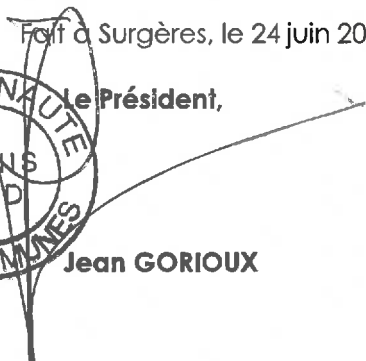

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Monsieur le Maire du Thou
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime

Fait à Surgères, le 24 juin 2020

  
Le Président,  
  
Jean GORIOUX

Acte exécutoire par télétransmission

Sous le numéro : 017\_200041614-20200624-COVID192020DE45-DE

En Sous-Préfecture le : 26.06.20

Et publication le :

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE



